

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2017	
Date de la convocation : 17/03/2017	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 13 Nombre de procurations : 5
L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	Présents : M. MORIN Christophe, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, M.HOUSSIER Christian, Mme BONNEAU Marie-France, Mme SABOURIN Annick, Mme PATEDOYE Sophie
Secrétaire de séance : Mme BONNEAU Marie-France	Absent(s) excusé(s) : Mme SONG Sylvie donne pouvoir à M. MORIN Christophe, M. COUTANT Alain donne pouvoir à M. HOUSSIER Christian, M. PIGNON Fabrice donne pouvoir à M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BIRAUD Annie, Mme LEMAY Christelle donne pouvoir à Mme SABOURIN Annick, M. RONDARD Jean-Michel, M. THEZARD Jean-Claude,

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 17 février 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE-PÂTISSERIE SARL MAISON RB (D08.2017)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que suite à la résiliation du bail commercial de la boulangerie, et afin que le repreneur puisse exercer son activité, il convient désormais d'établir un nouveau bail commercial avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial de la boulangerie-pâtisserie située 13 Route de Thouars avec la SARL Maison RB représentée par Monsieur Rodolphe Baron exerçant la profession de boulanger-pâtissier aux conditions suivantes :

- Bail commercial de 9 ans soumis au statut des baux commerciaux résultant notamment des dispositions des articles L145-1 à L145-60 et R145.1 à R145-33 du Code du Commerce
- Date de début du bail : 27 avril 2017

- Loyer mensuel payable à terme échu de 1 000 euros HT (mille) soit 12 000 euros HT (douze mille) par an, révisable tous les 3 ans, TVA au taux en vigueur en sus
- Dépôt de garantie fixé à 1 000 euros
- Frais d'établissement du bail à la charge de la SARL Maison RB représentée par Monsieur Rodolphe Baron ainsi que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat dont la rédaction est confiée à Maître Godard Philippe, Notaire à Parthenay.

ACQUISITION DE MATERIEL

*** Photocopieur**

Le contrat de maintenance du copieur de la Mairie arrive à échéance et ne peut être renouvelé. Le fournisseur ne garantit plus désormais l'existence de pièce de rechange sur ce modèle en cas de panne. Une consultation a donc été lancée pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur. Après en avoir délibéré, le Conseil retient la proposition de la Société RICOH pour un montant de 2 219 euros HT.

***Balayeuse – demande de subvention (D09.2017)**

Monsieur le Maire expose que la loi sur la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015, dans son article 68, régit l'usage des pesticides tant pour les particuliers que pour les collectivités. Cette loi modifie la loi n°2014-110 du 06 février 2014 (loi Abbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur les espaces verts, les forêts, les sous-sols (dont les trottoirs), et les lieux de promenades (chemins de randonnées, allées de parc, etc. ...).

Dans ce contexte, l'utilisation d'une balayeuse tractée s'avère intéressante, venant renforcer les techniques de désherbage manuel et thermique déjà pratiquées par les agents communaux, et permettant de mieux lutter, à titre préventif, contre les pollutions des eaux pluviales de surface. Il est également rappelé à l'assemblée que le balayage mécanique et manuel est préconisé dans le plan de désherbage communal.

Aussi, après plusieurs essais et compte-tenu des résultats obtenus, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une balayeuse tractée, type Zahia de marque Pronar, pour un montant de 20 500.00 € HT.

Afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, il est proposé de mutualiser cette acquisition avec les communes d'Amailoux et Gourgé. La commune d'Amailoux prendra à sa charge la totalité de l'achat de la balayeuse, soit la somme de 20 500.00 € HT, et sollicitera une subvention auprès du SDAGE Loire-Bretagne. Les communes de Viennay et Gourgé s'engagent respectivement à verser à la commune d'Amailoux la somme représentant 1/3 du coût d'acquisition après déduction de la subvention et prise en compte du FCTVA.

A ce titre, une convention d'utilisation en commun régissant notamment les modalités d'utilisation de la machine et de prise en charge des frais d'entretien sera mise en place entre les trois communes.

Approbation de la convention d'utilisation en commun avec les communes d'Amailloux et de Gourgé (D10.2017)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'achat en commun avec les communes d'Amailloux et de Gourgé d'une balayeuse tractée, pour un montant de 20 500.00 HT, une convention qui régira les conditions d'utilisation, doit être signée par les trois communes.

Il précise que la commune d'Amailloux prendra à sa charge l'intégralité de la facture d'acquisition de la balayeuse. Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sera déposé prochainement, en attente d'éligibilité. Aucun devis n'a été contracté à ce jour.

Après avoir fait lecture du projet de convention, il est proposé aux Membres du Conseil d'approuver la convention à conclure avec les communes d'Amailloux et de Gourgé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

- approuve la convention à conclure avec les communes d'Amailloux et de Gourgé relative aux conditions d'utilisation en commun de la balayeuse
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune de l'année 2017
- dit que cette participation financière fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans

CESSION BALAYEUSE RABAUD DE 2010 – INVENTAIRE N° 201004 (D11.2017)

Suite à l'acquisition en commun avec les communes d'Amailloux et de Gourgé d'une nouvelle balayeuse, Monsieur le Maire propose de revendre 3 000 euros au Garage FITAL l'ancien modèle acquis en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la vente de l'ancienne balayeuse au prix de 3 000 € à la SARL Garage FITAL à Lageon et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

ACQUISITION DE TERRAINS – RUE DU BOURG AD 52 ET AD 53 (D12.2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de référence, l'aménagement d'un parking et d'une placette pouvant accueillir des vendeurs ambulants sont envisagés à l'angle de la Route de Thouars et de la Rue du Bourg en face de la boulangerie et du salon de coiffure.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles cadastrées section AD 52 et AD 53 pour 122 et 193 m² soit un total de 315 m².

Le montant proposé pour l'acquisition est de 8 euros le m² avec la prise en charge des frais de bornage éventuels et des frais de notaire par la Commune.

Le propriétaire ayant donné son accord, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AD 52 et AD 53 situées sur la Commune de Viennay au prix de 8 € le m²,
- de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Roulet à Verruyes,
- de prendre en charge tous les frais afférents à cette transaction (notaire, bornage...),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 (D13.2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60.2016 en date 21 novembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ainsi que la délibération n° 81.2016 en date du 12 décembre 2016 fixant les dates de mise à disposition du public.

Il expose que la modification simplifiée n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme a pour objectif de prendre en compte le nouvel arrêté Préfectoral relatif au classement des infrastructures de transports entraînant une modification du plan de Zonage et des Orientations d'aménagement et de modifier certaines dispositions du règlement :

- Modification de l'introduction : prendre en compte le nouvel arrêté Préfectoral relatif au classement des infrastructures de transports
- Modification de l'article 2 : permettre la construction de piscine en zone AH
- Modification de l'article 3 : assouplir les règles d'accès directs sur la RD938 en agglomération
- Modification de l'article 4 : autoriser sous conditions le rejet des eaux pluviales au fossé si la parcelle ne peut les contenir
- Modification de l'article 7 : autoriser les implantations de piscines (AH), de terrasses couvertes ou non, des auvents et abris de jardin à moins de 3 mètres de la limite séparative
- Modification de l'article 11 : assouplir les règles concernant l'aspect extérieur des constructions notamment pour les toitures, les façades, les huisseries et menuiseries, les clôtures des habitations et autres constructions
- Modification de l'article 13 : autoriser les constructions et installations présentant un intérêt collectif et s'inscrivant dans un accompagnement paysager adapté dans les espaces paysagers à conserver

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées en date du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que le Syndicat Mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine ont formulé par courrier ne pas avoir de remarques

ou d'observation particulières. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a émis un avis favorable aux modifications.

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres n'a pas de remarque à formuler hormis la modification de l'article 7 pour lequel il convient de préciser que cette dérogation est envisageable si elle ne compromet pas l'activité agricole.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est également prononcée favorablement sous réserve que dans le règlement de la zone AH, l'emprise au sol des annexes soit limitée à 30 m² et que seule celle des piscines reste fixée à 50 m² et que le PLU mentionne également que ces annexes et extensions sont possibles « sous réserve de ne pas remettre en cause l'activité agricole ». Par ailleurs, il est rappelé que la notion de SHOB a disparu et qu'il faut désormais parler « de surface de plancher ».

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public pendant un mois du 16 janvier 2017 au 15 février 2017.

A l'issue de la mise à disposition, il a été constaté qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre et qu'aucun courrier ou courriel n'a été transmis en Mairie.

Considérant que le bilan de cette mise à disposition fait apparaître que la population n'a émis aucune remarque quant à la modification simplifiée,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et la CDPENAF ont été pris en compte dans la mesure où ils ne remettaient pas en cause l'économie générale de la procédure de modification simplifiée et donc du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants, Vu la délibération du 24 novembre 2011 de la Commune de Viennay ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du 12 avril 2013 de la Commune de Viennay ayant approuvé les modifications simplifiées n° 1 et n° 2,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 fixant les dates de mise à disposition du public,

Vu les mesures d'information et de publicité mises en œuvre sur ce dossier,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, reprenant les objectifs du projet de modification simplifiée n°3, les modalités et le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3
2. Approuve le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois.
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Viennay aux jours et heures habituels d'ouverture.

AMENAGEMENT DE CIRCULATIONS ROUTE DE LA COUTURE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2017 MODIFICATIVE (D14.2017)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 80.2016 du 12 décembre 2016, le projet d'aménagement de circulations de la Route de la Couture a été approuvé à l'unanimité et a fait l'objet d'une demande d'inscription au programme de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017. Néanmoins, certaines dépenses n'étant pas éligibles, il y a lieu d'établir un nouveau plan de financement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de circulations présenté ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES	
Travaux d'aménagement	DETR 30% sur dépenses éligibles H.T. 249 181.85 €	74 754 €
Total : 258 047.55 HT	CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENDES DE POLICE 30 % – Dépense plafonnée à 42 700 €	12 810 €
	SIEDS	6 550 €
Eligibles DETR : 249 181.85 HT	TOTAL SUBVENTIONS SOLLICITEES	94 114 €
	Reste à charge de la Commune sur fonds propres et/ou emprunt	163 933.55 € HT

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de ces travaux au programme de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 pour un montant total de travaux éligibles de 249 181.85 HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, à solliciter toutes aides financières complémentaires possibles concernant cette opération
- inscrira la somme nécessaire au Budget 2017 en section investissement pour un commencement des travaux en septembre 2017

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – 2016 / 2017 (D15.2017)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant les termes de l'article L.2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

Considérant que le versement de la redevance n'a pas été appelé pour les années 2016 et 2017, Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au rappel de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les années 2016 et 2017 dans la limite du

plafond soit 1 075.74 € pour 2016 et 1 029.42 € pour 2017, charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant l'état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

QUESTIONS DIVERSES

Planning des réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Emargements des membres du Conseil Municipal		
MORIN Christophe, Maire		
SONG Sylvie, 1 ^{ère} adjointe	absente excusée	FILLON Dominique, 2 ^{ème} adjoint
THEBAULT Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint		BIRAUD Annie
RONDARD Jean-Michel	absent excusé	HOUSIER Christian
BONNEAU Marie-France		SABOURIN Annick
COUTANT Alain	absent excusé	THEZARD Jean-Claude absent excusé
TISSERAND Sonia	absente excusée	LEMAY Christelle absente excusée
PIGNON Fabrice	absent excusé	PATEDOYE Sophie